



27-2023

**DELIBERATION N°10**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE**  
**Séance du 14 mars 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 13**

**Absents excusés : 2**

L'an deux mil vingt-deux, le 14 mars 2023, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

**Date de convocation du conseil municipal : le 10 mars 2023**

**Présents :** Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Didier MASSACRIER. Sandrine MARECHET, Christophe VACHERON ; Isabelle BRUNEL., Julien DELHEUR, Hervé DUQUESNE, Elisabeth LAFANECHERE

**Absents excusés :** Serge LOMBARDIN (pouvoir F. MILLET)

**Secrétaire de séance :** Sandrine MARECHET

**Objet :** durée d'amortissement du fonds de concours concernant les travaux faits sur la voirie communale d'intérêt communautaire suite délibération n° 5 du 9 avril 2019

**M. le maire informe :**

Que suite à différents conseils municipaux des durées d'amortissement n'ont pas été prévus sur les délibérations suivantes

Contribution 2018 maintenance simplifiée foyers ----- 10 ans

Maintenance 2019 sur foyers investissement délibération du 5 du 6 mars 2018-----10 ans

Maintenance éclairage public délibération 5 du 6 mars 2018-----10 ans

Fond de concours travaux école délibération du 25 mai 2020----- 5 ans.

. Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de prévoir cette durée d'amortissement. L'amortissement se traduit par des écritures d'ordres dans le budget (dépense de fonctionnement et recette d'investissement).

**M. le Maire propose** comme cela a déjà été fait pour des précédents travaux de les amortir sur une durée de 1 an ainsi que le fond de concours rénovation école délibéré le 25 mai 2020 de l'amortir comme dit dans la convention sur 5 ans.

Vu les explications de M. le Maire, **les membres du conseil municipal décident après en avoir délibéré, à l'unanimité ces différents travaux indiqués sur une durée de 1 an et de 5 ans pour le fond de concours école de 5 ans.**

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité approuve ces nouvelles durées d'amortissement 14 VOIX SUR 14 VOIX exprimées.**

*Ont signé, au registre, les membres présents.*

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le : 21 /03 /2023

La secrétaire, Sandrine MARECHET

*Le maire atteste que la présente délibération sera*

*Publiée et mise en ligne à compter du 23 /03/2023*